Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Formation des professionnels contre le feu bactérien

Afin d'engager une lutte préventive contre le feu bactérien ? grave maladie détruisant les arbres fruitiers et les arbustes ornementaux ou sauvages ? le Conseil d'Etat a décidé que des professionnels cantonaux et communaux de l'arboriculture, de l'horticulture et de l'agriculture seront formés pour pouvoir identifier ce danger qui n'a, pour l'instant, pas encore atteint notre canton. Le gouvernement veut ainsi devancer l'avance du front de la maladie par des contrôles efficaces, afin d'éviter u

Le feu bactérien est une très grave maladie détruisant les arbres fruitiers à pépins, ainsi que divers arbustes ornementaux et sauvages tels que les cotonéasters, pyracantas, sorbiers et aubépines, qui transmettent la maladie. Secteur important, l'arboriculture vaudoise est menacée. Cette situation est particulièrement à redouter si aucune mesure de prévention, puis de lutte ne sont entreprises, car généralement les nouveaux parasites sont beaucoup plus virulents durant la phase initiale de colonisation. Le temps humide et chaud actuel est particulièrement propice au développement rapide. Les bactéries contaminatrices infectent d'abord les fleurs ou jeunes pousses et conduisent rapidement au dépérissement complet de la plante. Elles sont transportées d'un lieu à un autre par les insectes butineurs, les oiseaux ou le matériel végétal portant des infections latentes. Aucun moyen de lutte ne permet de stopper l'évolution de la maladie dans le végétal. Depuis 1989, de nombreux foyers ont été découverts dans les cantons suisses alémaniques en se rapprochant rapidement de la Suisse romande. Malgré les mesures d'arrachages entreprises à grande échelle dans les régions touchées, le foyer le plus proche actuellement détecté se trouve entre Soleure et Bienne.

Il s'agit donc dans un premier temps de mettre rapidement sur pied un réseau d'observateurs formés, qui puissent alerter dans les meilleurs délais la Station cantonale de protection des plantes (SPP - Grange-Verney) et la Station cantonale d'arboriculture (SCA) à Marcelin. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a pris l'arrêté en question. L'action préventive sous la responsabilité du Service de l'agriculture a un double objectif, soit :

1. former des professionnels de l'arboriculture, de l'horticulture ou de l'agriculture afin

qu'ils soient capables d'identifier le feu bactérien sûrement et rapidement dans leur propre région ;

2. devancer l'avance du front de la maladie par des contrôles efficaces, aussi bien dans l'espace agricole que dans les jardins, afin d'identifier les éventuels premiers foyers dès leur apparition dans le but de diminuer les frais de l'action curative.

Les municipalités seront appelées à se charger de l'application des mesures de lutte conformément à l'Art. 123 du Code rural. Dès lors il est nécessaire, dans les grandes communes citadines, de disposer d'un nombre suffisant de contrôleurs (personnel communal à former par SPP et SCA). Dans les petites communes rurales nécessitant peu de contrôles, l'application des mesures préventives et de lutte pourra être effectuée par les préposés à la culture des champs. Ces derniers seront aussi formés par les mêmes instances.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 juillet 1999

Gérald Fiaux, Station de protection des plantes, Grange-Verney, 021 / 995 34 99 Philippe Chapuis, Station cantonale d'arboriculture, Marcelin, 021 / 802 22 67 Olivier Dunant, chef du Service de l?agriculture, 021 / 316 61 98

Feu bactérien